

DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 01/12/2021
à 20 H 00

Date d'affichage :
le 07/12/2021

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**
**Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents :
CHEDEMAIL Daniel
LEGRAND Maryvonne
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
DUFRÈNE Mickael
GOULAY Sébastien,
ROCHÉE Maud,
MOREAU Marie-Cécile,
BILHEUDE Isabelle,
FERRÉ Anita
ROULÉ Patricia,

GUILLOTIN Michel,
a donné pouvoir à
PLANCHAIS Pierre
BODIOU Evelyne
a donné pouvoir à
LEGRAND Maryvonne
DONVAL Gérard
a donné pouvoir à
ROULÉ Patricia

Formant la majorité des
membres en exercice.

Secrétaire de séance :
BILHEUDE Isabelle

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2021 est approuvé.

1 – Bibliothèque : validation du règlement intérieur du réseau Arléane

Vu la délibération n°8 en date du 26/02/2019, validant l'adhésion de la commune de la Chapelle Erbrée au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 26 février 2019 ;

Vu la délibération n°2 en date du 19/11/2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens ;

Vu la délibération n°3 en date du 19/11/2021, désignant les référents de la commune de la Chapelle Erbrée dans le réseau « Arléane »

Madame Magali BRETON, 4^{ème} adjointe en charge de la Bibliothèque, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du réseau Arléane, adopté au conseil communautaire du 04 novembre 2021.

Après lecture, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le règlement intérieur du réseau Arléane
- D'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante Magali BRETON, 4^{ème} adjointe en charge de la Bibliothèque, à signer ledit règlement

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le règlement intérieur du réseau Arléane, joint en annexe
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou sa représentante, Magali BRETON, 4^{ème} adjointe en charge de la Bibliothèque à signer ledit règlement.

2 – Vitré Communauté : convention pour la création du service commun « Informatique » Avenant 3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

Vu la délibération n°2017_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2019 validant l'avenant n°2 à la convention de service commun « informatique »

Vu la délibération n°2021_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.

Modification des articles 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,

Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :

Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,

Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,

Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.

Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.

Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Valide** la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

3 – Commerce : résiliation commerce 15 rue du Bourgneuf

Monsieur le Maire nous informe que Monsieur Olivier CHAPIN, locataire du commerce, situé 15 rue du Bourgneuf souhaite résilier purement et simplement, à compter du 24/12/2021 le bail dérogatoire consenti suivant l'acte reçu par Maître Cédric de Gigou, notaire à Vitré daté du 17 mars 2021.

Un courrier ayant pour objet le souhait de résilier le bail, situé 15 rue du Bourgneuf avait été remis en mairie par Monsieur Olivier CHAPIN, le 17 septembre 2021.

La résiliation est faite et acceptée d'un commun accord sans indemnité de part ni d'autre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **De confier** à l'étude de Maître BUIN, DE GIGOU et OUAIRY, notaires associés à Vitré, la convention de résiliation du bail entre la commune de la Chapelle Erbrée et Monsieur Olivier CHAPIN.
- **De donner tout pouvoir** à M. Le Maire pour la signature des documents nécessaires à cette opération.

4 – Commerce : location 15 rue du Bourgneuf

Suite à la résiliation du bail commerce situé 15 rue du Bourgneuf par Monsieur Olivier CHAPIN, à compter du 24 décembre 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme AUBERT Marie-Ange, demeurant « AU P'TIT MARCHÉ DE MARIE », 22 le Bignon, à BOURGON (53410) souhaite louer le commerce 15 rue du Bourgneuf.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **De louer** à Mme AUBERT Marie-Ange le commerce 15 rue du Bourgneuf à compter du 01/01/2022, sous la forme d'un bail précaire, dans un premier temps, avec la possibilité de le renouveler deux fois (un bail précaire ne pouvant excéder 3 ans)
 - **De fixer** le montant du loyer annuel à 1 800.00 € soit un loyer mensuel de 150.00 €, non soumis à TVA.
 - **De procéder** à une révision du loyer chaque année au 1er juillet sur la base d'un taux égal à la variation entre les indices INSEE du coût de la construction du quatrième trimestre de l'année précédant l'année de révision et du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision.
 - Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1er jour de chaque mois.
 - Une caution correspondant à deux mois de loyer sera versée à la commune avant l'entrée dans les lieux.
 - Le paiement de la taxe O.M. (Ordures Ménagères) sera à régler en fin d'année selon le montant inscrit sur la taxe foncière et au prorata temporis.
 - **De mettre** à disposition la licence IV de la commune.
 - **De confier** à l'étude de Maître BUIN, DE GIGOU et OUAIRY, notaires associés à Vitré, la réalisation du bail.
- **De donner tout pouvoir** à M. Le Maire pour la signature des documents nécessaires à cette opération

5- Vente du lot 11 le Lotissement le Chêne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de réservation du lot numéro douze (11) dans le lotissement communal « Le Chêne »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la réservation du lot numéro onze (11) dans le lotissement communal « Le Chêne »
- **Précise** que cette réservation se confirmera par la vente du lot au prix de 23 750,00 euros HT, auquel s'ajoute la T.V.A. sur marge, soit un prix total T.V.A. sur marge incluse de 28 006.00 euros TTC
- **Donne** l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tous actes relatifs à cette vente.

6 – Plan de financement : Réaménagement de la mairie

La commune de la Chapelle Erbrée envisage le réaménagement de la mairie, située 1 place de la Mairie, 35500 la Chapelle Erbrée.

Les travaux envisagés ont pour objectifs de mieux répondre aux besoins actuels des utilisateurs et aux nouveaux besoins de la collectivité (point numérique...), d'optimiser la fonctionnalité et l'évolution du bâti (réaménagement des combles), de moderniser les équipements techniques en place (chauffage, ventilation...) et d'améliorer l'organisation spatiale en lien avec les activités et besoins des salles (accueil/ agence postale, salle de réunion...)

Vu la décision du Conseil Municipal du 22 avril 2021, autorisant le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL DG CONSTRUCTION, pour un montant de 16 510.00€ HT ;

Vu la décision du Conseil Municipal du 15 septembre 2021, validant le choix des entreprises APAVE et SOCOTEC, pour effectuer les missions complémentaires, pour un montant de 5 674.62€ HT ;

Vu la décision du Conseil Municipal du 15 septembre 2021, validant le choix des entreprises APAVE et SOCOTEC, pour effectuer les missions complémentaires, pour un montant de 5 674.62€ HT ;

Dans le cadre du dossier de réaménagement de la mairie de la commune de la Chapelle Erbrée, il convient de faire des demandes de subventions pour 2022. Ces demandes sont faites au stade avant-projet définitif avec un montant estimatif de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réaménagement de la mairie sont éligibles à une demande :

- d'une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R 2022 (Bâtiments publics) - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- d'une subvention du Département du Pays de Vitré au titre du Fonds d'Urgence 35 (soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale).
- d'une subvention du Vitré Communauté au titre du Fonds de Concours 2021-2026

Coût total de l'opération estimé : 222 594.52€ HT

Dépenses éligibles : 222 594.52€ HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES		RECETTES		
Détail de l'opération	Montant HT	Nature du financement	Taux	Montant
Travaux Maitrise d'œuvre	16 510.00 €	- D.E.T.R 2022 (Sollicité)	40%	89 037.81€
Missions complémentaire	5 674.62 €	- Fonds d'Urgence 35 (Sollicité)	20%	44 518.90€
Travaux	200 409.90 €	Fonds de concours (Sollicité)		à déterminer
		Autofinancement		à déterminer
TOTAL HT	222 594.52€ HT			222 594.52€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- de l'autoriser à solliciter les trois subventions
- de l'autoriser à signer tous les documents liés aux opérations

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de réaménagement de la mairie
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Urgence 35 pour le projet de réaménagement de la mairie
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours 2021-2026 pour le projet de réaménagement de la mairie
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives concernant ces dossiers et à signer tous les documents liés à ces opérations.

INFORMATIONS DIVERSES

Poste bibliothèque, présenté par Magali BRETON, 4^{ème} adjointe au Maire

Pour continuer le travail de mutualisation avec la commune de Mondevert pour le recrutement du poste de la bibliothèque. Magali BRETON présente les critères de la convention de fonctionnement et de la convention de mise à disposition pour permettre de continuer le travail de mutualisation de recrutement du poste de bibliothèque. Le temps de travail proposé pour le poste de la bibliothèque de la Chapelle Erbrée serait de 14h/semaine soit 60.67 heures mois. Le conseil municipal opte pour la convention de fonctionnement.

Présentation du nouveau site internet présenté par Madame Maryvonne LEGRAND, 2^{ème} adjointe au Maire :

Le web est un monde en perpétuelle évolution. Que ce soit techniquement ou graphiquement, notre site avait vieilli (il a été créé en 2010) et ne répondait plus à nos besoins ou aux attentes des internautes et des moteurs de recherche, il est en ligne depuis le 25 novembre dernier

Nous avons modifié les fonctionnalités et l'apparence visuelle pour répondre aux évolutions numériques. Désormais, l'accès sera plus facile via votre téléphone portable, le graphisme est plus moderne C'est un « nanosite », avec un poids moyen de seulement **300ko par page (7 fois moins que la moyenne mondiale)** ce site se révèle beaucoup plus **léger** que les sites classiques. « *Pour atteindre cet objectif, à chaque dépôt de document, vidéo ou photo sur le site Internet, chacun doit se poser la question si cela est nécessaire. La légèreté de ce site garantit un temps de chargement en 3G basse qualité de moins de 2 secondes. Personne n'est exclu, chaque utilisateur peut se connecter à notre site. Pas besoin d'un "iPhone 25" avec une connexion 5G* »

Notre objectif était également de penser à notre planète. Sur la page d'accueil, vous pourrez à tout moment connaître la consommation carbone du site

Festival Désarticulé, présenté par Pierre PLANCHAIS, 3^{ème} adjointe au Maire

Suite à nos premiers échanges, une réunion s'est tenue à Erbrée avec des représentants de Bréal-Sous-Vitré, Erbrée, Mondevert et La Chapelle-Erbrée.

Les 4 communes souhaitent mutualiser leur candidature à un spectacle.

Les communes d'Erbrée et La Chapelle Erbrée s'étant manifestées les premières recevront un spectacle en 2022 ou 2023, Bréal et Mondevert en 2024 ou 2025.

Les dates retenues pour candidater sont les dimanches 10 juillet et 4 septembre 2022.

Le coût de ces spectacles est de 500 € par an par commune.

La commune de La Chapelle Erbrée doit donc s'engager pour une participation de 500 € sur 4 ans.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette participation.

Demande faite par l'association OGEC, École Sainte-Marie de caution pour un prêt bancaire :

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal d'une demande de la part de l'OGEC, concernant le cautionnement d'un prêt bancaire. En attente d'éléments complémentaires, la décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Vœux 2022 :

Vu le contexte sanitaire, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent attendre le 15 décembre 2021 pour mettre en place les vœux 2022

Rencontre Élus/Maire :

Monsieur le Maire propose à tous les élus qui le souhaitent de se rencontrer chaque mercredi, excepté la semaine du Conseil Municipal, de 18h00 à 20h00 à la mairie afin d'échanger sur des sujets d'actualité concernant la commune de la Chapelle Erbrée, à partir de janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle BILHEUDE

Le Maire,
Joël TRAVERS

